



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
z
Mor
be



12056115

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

- 2 -03- 2012

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0876.314.727

Dénomination

(en entier) : **JR Titres services - SOS Ménage**

(en abrégé) : **SOS Ménage**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : Rue de la Place, 43 à 6110 Montigny-le-Tilleul
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification siège social, démission - nomination gérant

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Est tenue ce jour, le 22 février 2012, l'assemblée générale extraordinaire des associés, au siège social de la société.

Bureau

La direction et la supervision de l'assemblée générale est assurée par le bureau, qui est composé comme suit :

- le président : Monsieur Juan ROCA MALDONADO
 - le secrétaire et scrutateur: Monsieur Steve STILMAN
- Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des associés présents ou représentés, dont les noms et prénoms sont repris dans la liste de présence déposée auprès du bureau. Cette liste de présence mentionne également le nombre d'actions dont chaque associé déclare disposer.

La liste de présence en question est contresignée par les membres du bureau qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal, en même temps que les procurations des personnes représentées.

Exposé du président

Le président expose ce qui suit :

I. La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social ;
2. Démission de Monsieur Juan ROCA MALDONADO comme gérant à compter de ce jour ;
3. Nomination de Monsieur Steve STILMAN comme gérant à compter de ce jour.

II. Étant donné que l'ensemble des 186 actions sont représentées et que tous les gérants sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocation ne doivent pas être établies.

III. Tous les associés présents ou représentés se sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale.

IV. Tous les associés ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leur disposition conformément au Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Constatation de la validité de l'assemblée

Le scrutateur a vérifié cet exposé préalable et l'assemblée constate qu'il est correct.

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Délibération des points à l'ordre du jour

1 . TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En application des statuts, l'assemblée générale décide de déplacer le siège social, avec effet à ce jour :

de Rue de la Place, 43 à 6110 Montigny-le-Tilleul
à Rue du Terme, 5 à 6560 Erquelinnes.

Cette décision est prise à l'unanimité.

2 . DÉMISSION D'UN GÉRANT

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des voix, acte la démission de Monsieur Juan ROCA MALDONADO comme gérant, en date de ce jour.

3 . NOMINATION D'UN GÉRANT

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des voix, appelle Monsieur Steve STILMAN en qualité de gérant, pour une durée illimitée, en date de ce jour.

Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.